

DÉFRAIEMENT FORFAITAIRE DU COLLABORATEUR VOLONTAIRE

Conformément à la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires

Cette somme ne constitue pas une rémunération imposable

Nom	Prénom
Date de Naissance	Registre national
Numéro de compte	Numéro de téléphone
Adresse	

Je susmentionné déclare sur l'honneur recevoir en espèce sur le compte en banque susmentionné,
la somme de €

Défraiement forfaitaire, il ne faut pas prouver la réalité des dépenses au moyen de pièces justificatives.
Plafond quotidien: 41,48 € Plafond annuel: 1659,29 €

Défraiement forfaitaire secteur sportif professeur, coach, coordinateur des sports pour les jeunes, arbitre, membre du jury, steward, responsable de terrain, signaleur (exception faite des volontaires qui perçoivent une allocation de sécurité sociale ou d'aide sociale : ceux-là ne peuvent pas dépasser le plafond standard).
Plafond quotidien: 41,48 € Plafond annuel: 3047,43 €

Indemnité kilométrique : Déplacements remboursés en frais réels, plafond annuel légal de 2000km.
Nombre de km aller/retour

Voiture	Vélo	Transport en commun	Indemnité transport
----------------	-------------	----------------------------	----------------------------

Prestation volontaire effectuée le(s) :

Cette prestation consistait en :

Fait en double exemplaire à, le

SIGNATURES

Le donneur d'ordre
(lu et approuvé)

Le volontaire
(lu et approuvé)